

**Règlement du concours photo :**  
**« Un geste pour protéger la biodiversité »**  
**1<sup>er</sup> avril – 15 juin 2021**

**Article 1 : objet du concours.**

La Ville de Niort et la Communauté d'agglomération du niortais organisent en partenariat avec le Centre d'Art contemporain photographique Villa Pérochon et Camera Natura, un concours photo intitulé « Un geste pour protéger la biodiversité ».

Le concours photo est l'occasion de s'interroger sur la manière dont l'homme intègre la nature dans la Ville et sur les comportements humbles, civiques et symboliques à la fois, pour protéger la biodiversité des menaces qui pèsent sur elle.

A travers cette thématique, plusieurs problématiques pourront être abordées par la photographie, notamment :

- L'impact des activités humaines,
- La modification des paysages (urbanisation, plantations...),
- L'extinction des espèces (abeilles, papillons...),
- Le dérèglement climatique,
- La pollution plastique.

L'édition 2021 du Concours photo est ouverte aux enfants à partir de 8 ans et aux adolescents. Un prix spécial « Jeune photographe » sera décerné au lauréat.

**Article 2 : durée.**

Le concours se déroule du 1<sup>er</sup> avril au 15 juin 2021, à minuit.

L'annonce des résultats aura lieu en septembre sur les sites Web de la Ville de Niort et de l'agglomération du niortais.

**Article 3 : conditions de participation.**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Les mineurs peuvent concourir avec l'autorisation expresse de leurs parents.

Les participants au concours doivent être titulaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes et des propriétaires d'immeubles identifiables sur la photographie.

Le candidat doit déposer les clichés sur les sites Web de la Ville de Niort et de l'agglomération du niortais à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Chaque participant peut présenter entre un et trois clichés légendés, au maximum.

**Article 4 : composition du jury.**

Le jury est composé de techniciens, d'élus de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du niortais, de photographes indépendants et de lauréats des précédentes éditions du concours photo (2016-2020).

Pour pouvoir se réunir, le jury doit être composé au minimum de 2 personnes.

La décision du jury est sans appel, elle ne pourra pas faire l'objet d'un recours.

**Article 5 : critères de sélection.**

Tout cliché ne correspondant pas à l'objet du concours présenté dans l'article 1 sera considéré comme irrecevable.

Les qualités esthétiques et artistiques de la photographie seront prises en compte.

Les photographies sélectionnées par le jury seront exposées. Les trois premières recevront un prix.

**Article 6: prix.**

1er prix : un workshop proposé par le Centre d'Art contemporain photographique Villa Pérochon et un bon d'achat chez un photographe.

2ème prix : un bon d'achat chez un photographe.

3ème prix : un bon d'achat d'ouvrage.

Prix du public : un bon d'achat d'ouvrage.

Prix Jeune photographe : un atelier de photographie proposé par Camera Natura.

**Article 7 : droit à l'image.**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo présentée. Il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les organisateurs pourront librement diffuser les photographies sélectionnées dans le cadre de la communication sur le concours photo.

Les organisateurs ne pourront exploiter une photographie sélectionnée qu'en vertu d'une convention souscrite entre l'auteur de ladite photographie et la Ville de Niort.

Les photographies réalisées par les mineurs ne pourront être utilisées qu'avec l'autorisation expresse de leurs parents.

**Article 8 : exposition des oeuvres.**

Il sera proposé aux candidats dont les photographies auront été sélectionnées de les faire exposer en centre-ville de Niort et sur les sites Web de la Ville et de l'agglomération du niortais.

**Article 9 : responsabilités.**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de toute difficulté survenant dans le déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Mairie de Niort se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

**Article 10: obligations.**

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

-----

Je soussigné(e), (NOM-PRENOM) \_\_\_\_\_, père-mère de l'enfant (NOM-PRENOM) \_\_\_\_\_ autorise ma fille-mon fils (RAYER LA MENTION INUTILE) à participer au Concours photo 2021, intitulé « Un geste pour la biodiversité ».

J'autorise la Ville de Niort, organisateur du Concours photo, à librement diffuser la ou les photographie(s) sélectionnée(s) dans le cadre de la communication sur le Concours photo (publication sur les sites Web et magazines de la Ville de Niort et de l'agglomération, catalogue d'exposition) et les faire exposer en centre-ville de Niort.

Fait à \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

Signature